Chronique

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique**

Band (Jahr): **1 (1872)**

Heft 2

PDF erstellt am: **28.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

» Mais les instituteurs, me dira-t-on, vous n'en parlez pas?... Je ne sais ce qui se passe dans d'autres contrées; mais les instituteurs de la Gruyère se montren' dignes de leurs fonctions et à la hauteur des besoins du temps. La preuve en est dans la marche visiblement progressive des écoles et dans la participation toujours plus active des instituteurs à toutes les œuvres qui intéressent le bien-être intellectuel et moral des populations.... Les conférences d'arrondissements qui, il faut bien le reconnaître, ne fonctionnaient pas partout assez régulièrement, ont été réorganisées là où besoin il y avait. Les discussions y sont devenues plus intéressantes, les travaux présentés par les maîtres d'école témoignent en général d'un grand amour pour l'étude et de beaucoup de persévérance. Dans la Haute-Gruyère, on accorde une large part aux exercices de la parole : les réunions s'y tiennent tous les deux mois, sous l'habile direction de M. Gillet.

» La fondation de la Société pédagogique et la publication du *Bulletin* ne manqueront pas de donner une salutaire impulsion aux conférences d'arrondissements.

X., *Instituteur.*

CHRONIQUE.

BERNE. — L'assemblée bourgeoise de Porrentruy a accordé à l'unanimité la bourgeoisie gratuite à M. Seuret, instituteur, qui fonctionne depuis 30 ans dans cette ville.

ZURICH. — Ce canton procède actuellement au remaniement de la loi réglant l'instruction publique. Les discussions du Grand-Conseil sur cette matière passionnent vivement les populations.

Des projets de loi sur ce même point préoccupent aujourd'hui les cantons de Neuchâtel de Genève.

FRIBOURG. — M. Collaud, instituteur, vient d'être appelé au poste de Rossens; M. Vionnet, à Léchelles; M. Roullier, à Villariaz; M. Vesin, au Saulgy; M. Crettin, à Rueyres-Villarlod; M. Mettraux, à Onnens et Mme Durussel, à Esmont.

— Le Conseil d'Etat a procédé, dans sa séance du 27 janvier, à la répartition des directions. M. H. Schaller a pris le département de l'instruction publique; suppléant, M. Fournier.

— Les écoles de Courtion et d'Ependes continuent à être vacantes,

— L'assemblée bourgeoisiale de Romont a décidé dernièrement d'augmenter le traitement des instituteurs et des institutrices primaires de cette ville. Cette largesse serait encore plus digne d'éloge, si la bourgeoisie n'avait pas refusé d'élever en même temps le traitement si modique des maîtres de l'école secondaire.

— M. l'abbé Golliard, directeur du couvent de la Fille-Dieu, près de Romont, a légué à sa commune natale, la somme de 10,000 fr. pour la fondation d'une école de filles. Honneur à ce digne ecclésiastique.

— On nous annonce que M. Gremaud, décédé dernièrement à Echarlens, a fait un legs de 100 fr. en faveur des fonds d'école de cette commune.

St-GALL. —Dans ce canton, on a décidé d'augmenter le traitement des instituteurs et de porter le minimum à 600 fr. pour les maîtres qui enseignent pendant 6 mois ; à 900 fr. pour ceux qui tiennent l'école pendant 9 mois et enfin à 1000 fr. pour les instituteurs qui fonctionnent l'année entière. Ce n'est pas trop pour un canton où la vie est très-chère.

VAUD. — Le *Conteur Vaudois* nous fait part d'une intéressante manifestation qui a eu lieu récemment à Pully, à l'occasion de la retraite d'un instituteur, M. Corsat, qui s'est consacré pendant 30 ans à l'instruction de la jeunesse avec un entier dévouement. Un banquet d'adieu lui a été offert, ainsi qu'un souvenir de ses anciens élèves ; les autorités locales et d'autres citoyens lui ont exprimé les sentiments de reconnaissance, en même temps que les regrets de tous.

NEUCHATEL. — M. Daguet, professeur à l'Académie et rédacteur de l'*Educateur*, annonce gravement que, dans le prochain numéro de son journal, il va se lâcher sur le *clérical* du canton de Fribourg, et particulièrement sur notre association pédagogique. Nous l'attendons.

GENEVE. — MM. les sous-régents de Genève ont adressé au Grand Conseil de ce canton une pétition, pour demander une augmentation de traitement et un titre plus en rapport avec leurs fonctions, et qui soit en même temps plus propre à leur concilier le respect des élèves et la confiance des parents. Cette demande, bien que fondée, a été renvoyée à la commission des pétitions, c'est-à-dire, probablement enterrée, sur la proposition de M. Car-

teret, l'ardent champion de toute amélioration en matière d'instruction..... pour les cantons catholiques.

France. — Voici les principales dispositions du projet de loi de M. Jules Simon, projet qui cause en ce moment une assez vive agitation en France :

Tout enfant doit recevoir de 6 à 13 ans un minimum d'instruction dans l'école communale, dans une école privée ou dans la famille.

La surveillance de la fréquentation des écoles est confiée à une commission composée du député cantonal, du maire, du curé ou du pasteur et de trois pères de famille.

Chaque année, la commission scolaire délivre des certificats d'étude aux enfants âgés de 13 ans révolus qui auront suivi régulièrement soit une école publique, soit une école privée.

Elle examinera ceux qui auront reçu l'instruction au sein de leur famille et leur délivrera pareillement un brevet d'étude, s'ils ont les connaissances suffisantes.

A partir de 1880, aucun citoyen arrivant à sa majorité ne sera inscrit sur la liste électorale, que sur la présentation du certificat d'étude.

Lorsqu'une école devient vacante, le Conseil municipal doit émettre son avis sur la question de savoir s'il désire que la direction de l'école soit confiée à un instituteur laïc ou à un membre d'une association religieuse vouée à l'enseignement public.

A partir du 1er janvier 1876, nul ne pourra être chargé de la direction d'une école, s'il n'est pourvu du brevet de capacité. Cependant les religieuses qui, à cette époque, compteront quatre années d'exercice de la profession d'institutrice seront dispensées de l'obligation de fournir le brevet.

AVIS IMPORTANTS.

1° Ceux qui n'auraient pas reçu le premier numéro du BULLETIN peuvent le réclamer au bureau, rue de Romont 67. — 2° Pour éviter des frais de port, Messieurs les Instituteurs sont priés de bien vouloir recueillir les abonnements et distribuer le journal dans leur commune respective. — 3° Au lieu de 2 fr. les sociétaires de langue allemande, qui ne peuvent s'abonner au BULLETIN, n'auront à verser dans la caisse qu'une cotisation annuelle de 50 centimes.

Fribourg. — Imprimerie rue de Romont, 67.